

**Rapport du Président du jury
de l'examen professionnel d'ingénieur territorial - promotion interne
Alinéa 1
Session 2014**

CONTEXTE

L'examen professionnel d'ingénieur territorial - promotion interne - alinéa 1 est organisé pour la deuxième fois par les Centres de Gestion.

Pour le Grand Ouest (régions Haute Normandie, Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire), la 1^{ère} session a eu lieu en 2011 et a été organisée exceptionnellement par le Centre de Gestion de la Sarthe.

La session 2014 était organisée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, qui est l'organisateur officiel des concours et examens d'ingénieur territorial pour l'inter région Grand Ouest.

Calendrier de l'examen pour le CDG 44 :

Convention avec les Centres de Gestion des Pays de la Loire	8 juillet 2013
Arrêté d'ouverture	11 décembre 2013
Période d'inscription	du 28 janvier au 19 février 2014
Date limite de dépôt des dossiers	27 février 2014
Épreuves écrites d'admissibilité	Mercredi 18 juin 2014, Halle de la Trocardière à Rezé
Jury d'admissibilité	2 octobre 2014
Épreuves orales d'admission	12 et 13 novembre 2014
Jury d'admission	14 novembre 2014
Résultats admission	14 novembre 2014

PRINCIPALES MISSIONS DES INGÉNIEURS

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargée de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

CONDITIONS D'ACCÈS

Sont admis à se présenter les techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B au 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, les candidats peuvent, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, être admis à subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

Par conséquent, sont admis à se présenter à cet examen les candidats qui comptabiliseront, au 1^{er} janvier 2016, 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Les services en tant que non-titulaires sont exclus du calcul de l'ancienneté.

PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION 2014

1- Composition du jury

Le jury est composé de 24 membres :

- 8 élus locaux
- 8 fonctionnaires territoriaux
- 8 personnalités qualifiées

Des spécialistes de chaque option siègent dans ce jury.

2- Profil des candidats admis à concourir

Sexe		Provenance		Moyenne d'âge
Homme	Femme	Grand Ouest	Hors Grand Ouest	
361	122	395	88	43 ans
483		483		

3- Éléments statistiques

Spécialités	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
Ingénierie, gestion technique et architecture	95	93	76	18.28%	16	10
Infrastructures et réseaux	140	135	111	17.78%	32	21
Urbanisme, aménagement et paysages	70	68	59	13.24%	13	7
Informatique et systèmes d'information	87	83	74	10.84%	25	17
Prévention, gestion des risques	108	104	87	16.35%	29	15
TOTAL	500	483	407	15.74%	115	70

4- Cadrage des épreuves et principes de correction

Plusieurs principes régissent la correction :

- les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury
- les épreuves écrites sont corrigées de manière anonyme
- chaque copie fait l'objet d'une double correction

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs. Les notes sont ensuite validées par le jury.

Une copie présentant un grand nombre de fautes d'orthographe et/ou de syntaxe est pénalisée (- 2 points), tout comme une copie qui ne respecte pas un certain formalisme et/ou dont la présentation est particulièrement négligée (- 0,5 point).

Les objectifs des épreuves écrites ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage national, qui n'ont qu'un caractère indicatif.

Celles-ci sont disponibles sur le site www.cdg44.fr, rubrique emploi et concours / notes de cadrage.

5- L'admissibilité

Les candidats subissent deux épreuves écrites d'admissibilité.

La 1^{ère} épreuve consiste en la **rédaction**, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, **d'une note** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé.
(durée : 4 heures ; coefficient 3)

La 2^{nde} épreuve consiste en l'**établissement d'un projet ou étude** portant sur l'une des **options suivantes choisie par le candidat**, au moment de son inscription.
(durée : 4 heures ; coefficient 5).

Liste des 14 options :

SPÉCIALITÉ « INGÉNIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE »

Options : Centres techniques
Construction et bâtiment
Logistique et maintenance

SPÉCIALITÉ « INFRASTRUCTURE ET RÉSEAUX »

Options : Déplacements et transports
Voirie et réseaux divers

SPÉCIALITÉ « PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES »

Options : Déchets, assainissement
Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau
Sécurité du travail
Sécurité et prévention des risques

SPÉCIALITÉ « URBANISME, AMÉNAGEMENT ET PAYSAGES »

Options : Paysages, espaces verts
Urbanisme

SPÉCIALITÉ « INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION »

Options : Réseaux et télécommunications
Systèmes d'information et de communication
Systèmes d'information géographiques, topographie

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury de l'examen.

Épreuve de note commune à toutes les spécialités :

Concernant le sujet de note avec propositions, un sujet identique et transversal est proposé à tous les candidats, quelle que soit la spécialité qu'ils ont choisi lors de leur inscription.

S'appuyant sur la note de cadrage, le jury a précisé le barème suivant :

1^{ère} partie « Synthèse » : sur 12 points

2^{ème} partie « Propositions opérationnelles » : sur 8 points

Spécialité	Présents	Palette des notes	Notes < 5	Note > ou = à 10	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	76	de 2.50 à 17.00	13	33	8.62
Infrastructures et réseaux	111	de 1.00 à 16.50	17	31	8.39
Urbanisme, aménagement et paysages	59	de 0.00 à 13.88	11	17	7.88
Informatique et systèmes d'information	74	de 0.00 à 16.50	12	21	8.64
Prévention, gestion des risques	87	de 1.00 à 15.00	9	27	8.67
TOTAL	407	de 0 à 17.00	62	129	8.44

- Le pourcentage de notes supérieures à 10.00 s'élève à seulement 31.69%.

- 15.23% des candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

Globalement, les correcteurs ont signalé des lacunes concernant la méthodologie inhérente à ce type d'épreuve :

- pour la 1^{ère} partie : problème de pertinence du plan, incapacité à extraire les informations essentielles en vue de dégager la problématique, information inefficace du destinataire...
- pour la 2^{ème} partie : absence de solutions concrètes, de « prise de hauteur », d'apports personnels (cette partie permettant justement de se détacher un peu du dossier fourni)...
- d'un point de vue formel, les correcteurs ont constaté que des candidats n'avaient pas distingué les deux parties dans leur devoir, et que les exigences quant à la structure d'un tel devoir n'étaient pas respectées.
De même, les correcteurs souhaitent attirer l'attention des candidats sur le faible niveau en orthographe et en syntaxe, qui est inacceptable pour de potentiels ingénieurs (qui seront amenés à rédiger ce genre de note).

Pour rappel, la note de cadrage de cette épreuve est disponible sur les sites internet des Centres de Gestion organisateurs. Celle-ci permet de connaître les exigences attendues pour ce type d'épreuve.

Épreuve de projet par option :

Le barème diffère selon les sujets, déclinés par option. Celui-ci est indiqué sur chaque sujet.

Spécialité	Option	Présents	Palette des notes	Notes < 5	Note > ou = à 10	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	Construction, bâtiment	41	2.50 à 12.50	11	3	9.90
	Centres techniques	14	3.00 à 12.75	1	5	8.56
	Logistique et maintenance	21	5.50 à 14.25	0	6	8.74
Infrastructures et réseaux	VRD	96	0.00 à 15.50	9	31	8.48
	Déplacements, transports	15	2.75 à 14.25	1	7	9.28
Urbanisme, aménagement et paysages	Urbanisme	19	2.38 à 14.13	5	5	7.73
	Paysages, espaces verts	40	0.75 à 13.88	4	6	7.93
Informatique et systèmes d'information	SIG	10	5.00 à 12.38	0	6	9.23
	Réseaux et télécom	24	0.00 à 14.00	2	7	8.50
	Systèmes d'information et de communication	40	7.00 à 15.00	0	28	9.96
Prévention, gestion des risques	Sécurité du travail	19	8.50 à 14.50	0	12	9.38
	Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	7	5.00 à 12.00	0	3	8.96
	Sécurité et prévention des risques	7	4.13 à 6.75	1	0	6.39
	Déchets, assainissement	54	0.00 à 15.50	6	16	8.75
TOTAL		407	0.00 à 15.50	40	135	8.70

- Le pourcentage de notes supérieures à 10.00 s'élève à seulement 33.17%.

- 9.82% des candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

Sur cette épreuve, plus technique, plus concrète (le domaine étant lié à l'option choisie par le candidat au moment de son inscription), les correcteurs regrettent souvent le manque de maîtrise des connaissances techniques de base, l'absence d'apports personnels ou le manque de capacité à travailler en transversalité.

Il est attendu du candidat qu'il apporte sa vision en tant qu'expert, qu'il maîtrise l'approche projet, et qu'il démontre également ses qualités managériales, indispensables pour un ingénieur territorial.

L'orthographe et la syntaxe sont également des critères importants sur cette épreuve. Les correcteurs n'ont pas hésité à retirer des points quand une copie présentait des lacunes à ce sujet. C'est en effet un élément important dans le cadre de futures missions d'ingénieur territorial.

Sur certaines options, les correcteurs déplorent également quelques lacunes sur l'élaboration de dessins ou croquis, qui manquent parfois de précision.

Les sujets sont disponibles sur le site : www.cdg44.fr, rubrique emploi et concours / annales

Le jury s'est réuni le 2 octobre 2014 et a arrêté les seuils suivants :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Ingénierie, gestion technique et architecture	10.00 / 20	16
Infrastructures et réseaux	10.00 / 20	32
Urbanisme, aménagement et paysages	10.17 / 20	13
Informatique et systèmes d'information	10.11 / 20	25
Prévention, gestion des risques	10.00 / 20	29
TOTAL		115

L'article 18 du décret du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale précise que le jury « détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats ».

Aussi, deux situations ont été examinées particulièrement :

- spécialité « Informatique et systèmes d'information », un candidat a obtenu une moyenne de 11.00 / 20 mais a une note de 4.75 / 20 à l'une des deux épreuves (toute note inférieure à 5.00 / 20 étant éliminatoire).
- spécialité « Prévention, gestion des risques », un candidat a obtenu une moyenne de 9.97 / 20.

Il a été décidé à l'unanimité de fixer les seuils à 10.00 / 20 minimum.

Compte tenu du nombre de candidats admissibles, et en raison de la technicité de l'épreuve d'entretien, le jury décide à la fois de se scinder en sous-jurys et de recourir à des examinateurs spécialisés.

7- L'admission

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission :

L'épreuve d'admission se compose d'un **entretien** portant sur **l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat**. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.

(durée totale de l'entretien : 40 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 5).

Les épreuves se sont déroulées les 12 et 13 novembre 2014, à Nantes.

En raison de la technicité des épreuves, le jury s'est scindé en sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

Un cadrage national et indicatif est à disposition des candidats sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.

Le découpage est le suivant :

Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	10 mn maximum
Questions permettant d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat - capacité à analyser son environnement professionnel - capacité à résoudre des problèmes techniques - capacités à résoudre des problèmes d'encadrement	30 mn minimum
Motivations du candidat <i>stress, aptitudes à communiquer, gestion du temps, curiosité intellectuelle, cohérence,...</i>	Tout au long de l'entretien

L'exposé du candidat est l'occasion pour le jury d'évaluer ses acquis professionnels et de prendre connaissance de son projet professionnel. Ainsi, une simple énumération des expériences passées ne saurait être valorisée par le jury.

Cette partie est la 1^{ère} image donnée par le candidat aux membres du jury, c'est donc particulièrement à ce moment qu'il faut mettre en avant son expérience, son projet professionnel et sa motivation.

Concernant les questions techniques, d'encadrement, ou relatives à l'environnement professionnel, le jury interroge le candidat par le biais notamment de mises en situations professionnelles.

Le jury cherche à tester la capacité du candidat à mettre en valeur ses qualités managériales, ses qualités de chef de projet et ses compétences techniques générales.

Les examinateurs ont souvent regretté que les candidats négligent la partie sur les connaissances de l'environnement professionnel, qui est pourtant très importante. En effet, les candidats doivent être capables de montrer qu'ils ont une certaine curiosité quant aux problématiques des collectivités territoriales mais également qu'ils connaissent le fonctionnement et les notions essentielles liées à leur environnement professionnel.

Il n'est pas acceptable que des agents de la fonction publique territoriale ne soient pas plus au fait du fonctionnement et de l'actualité des collectivités territoriales, qui sont pourtant au cœur de leur quotidien.

Les évolutions réglementaires et techniques doivent être assimilées car elles sont du ressort d'un ingénieur territorial.

De plus, les examinateurs ont relevé que certains candidats avaient des difficultés à se positionner comme ingénieur et répondaient plus aux questions en tant que technicien. Il faut prendre la mesure des différences de missions entre un technicien (grade qu'ils détiennent actuellement) et un ingénieur (grade qu'ils souhaitent obtenir).

Cet examen ne doit pas être regardé comme une validation des acquis de l'expérience, mais comme une projection vers un grade demandant des compétences non seulement techniques, mais aussi en conduite de projet, managériales, polyvalentes, d'expertise.

Spécialités	Admissibles	Présents	Notes > ou = à 10
Ingénierie, gestion technique et architecture	16	15	10
Infrastructures et réseaux	32	32	23
Urbanisme, aménagement et paysages	13	12	6
Informatique et systèmes d'information	25	24	20
Prévention, gestion des risques	29	29	18
TOTAL	115	112	77

Il convient de souligner le très faible absentéisme : seuls 3 candidats sur les 115 admissibles ne se sont pas présentés à cette épreuve.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'oral et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes des candidats.

Les seuils d'admission ont été fixés ainsi :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Ingénierie, gestion technique et architecture	11.26 / 20	10
Infrastructures et réseaux	11.21 / 20	21
Urbanisme, aménagement et paysages	11.26 / 20	7
Informatique et systèmes d'information	11.08 / 20	14
Prévention, gestion des risques	11.46 / 20	15
TOTAL		70

PROFIL DES LAURÉATS

Sexe		Provenance		Moyenne d'âge
Homme	Femme	Grand Ouest	Hors Grand Ouest	
49	21	69	1	43 ans
70		70		

BILAN GÉNÉRAL

Il est vivement conseillé de se préparer autant pour les épreuves écrites que pour l'épreuve orale.

En effet, il ne suffit pas d'exposer ses missions et compétences en tant que technicien territorial. Il faut également se projeter dans les missions qui peuvent incomber à un ingénieur territorial.

Les examinateurs ont, dans leur grande majorité, remarqué que certains candidats se présentaient à cet examen simplement dans l'idée de valider leurs acquis, et que cet examen n'était qu'une formalité pour avancer dans leur carrière.

Le jury tient donc à rappeler aux futurs candidats qu'il n'est pas question de « brader » cet examen, que de sérieuses compétences et aptitudes sont attendues pour accéder à ce grade d'ingénieur territorial, susceptible d'être exercé sur différents types de postes, et pas un en particulier.

RAPPEL DES RÉGLES DE PROMOTION INTERNE

Comme tout examen et contrairement à un concours, il n'y a pas de postes ouverts : la réussite à l'examen est donc fonction de la valeur du candidat.

Toute réussite à l'examen ne vaut pas inscription sur liste d'aptitude et nomination.

Dans un 1^{er} temps, le lauréat **est inscrit automatiquement sur liste d'admission** par le Centre de Gestion.

Dans un 2nd temps, le lauréat **peut être inscrit sur liste d'aptitude**. Cette inscription dépend d'une part du nombre de possibilités d'inscriptions dégagées par les quotas et d'autre part de la volonté de l'autorité territoriale chargée de l'établissement de la liste (CAP de l'employeur ou CAP du Centre de Gestion).

La liste d'aptitude :

- est établie par **ordre alphabétique**,
- a une valeur nationale,
- est valable un an, renouvelable deux fois.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nomination. C'est la collectivité employeur qui seule a le pouvoir de nommer un lauréat, après inscription sur une liste d'aptitude.

Le lauréat conserve le bénéfice de son examen professionnel tant qu'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude.

Pour conclure, le Président de jury tient à remercier les membres du jury, les correcteurs, les examinateurs et l'équipe du service concours et examens professionnels pour la qualité de l'ensemble des opérations de cette session 2014.

Fait à Nantes, le 26 janvier 2015

Le Président du jury,



Philip SQUELARD

Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique